



SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr

Téléphone des Délégués Syndicaux CGT :

Emma 06 08 82 67 58 / Denis 06 08 82 68 11 / Jean Luc 06 74 56 81 08

Pour plus d'infos, le site internet du syndicat CGT :
www.cgtpointpmbm.fr

PROCHAINES ELECTIONS A POINT P MBM

Information sur les nouveaux accords d'entreprise

Depuis plusieurs mois, syndicats et direction étaient en négociation de nouveaux accords en vue des futures élections des Délégués du Personnel et membres du Comité d'Entreprise.

Le 31 mars, 4 accords ont été signés. Certains par la CGT, CFDT et FO, d'autres par la CGT, FO et la CFE-CGC.

La CGT a fait de multiples propositions et a négocié de façon constructive, dans l'intérêt des salariés, afin de parvenir à des accords favorables pour que les élections se déroulent dans de bonnes conditions et pour le fonctionnement futur des Institutions Représentatives du Personnel que vous allez élire, les délégués du personnel et le CE.

L'avis de la CFTC était autre puisqu'elle n'a pas signé ces accords.

► **Accord sur la prorogation des mandats** des Délégués du Personnel, membres des Comités d'Etablissement et Délégués Syndicaux actuels jusqu'aux prochaines élections.
Signé par les Délégués Syndicaux de 3 syndicats : CGT, CFDT et FO.

Pour cet accord, la CFE-CGC avait mandaté une personne autre que le délégué syndical. Cette personne n'a pas signé l'accord.

Dans la mesure où nous devons renégocier de nouveaux accords, il fallait prolonger les mandats actuels plutôt que de faire des élections à la va vite ou de vous priver de délégués et de CE après le 9 avril, date anniversaire des élections de 2010.

► **Accord sur l'organisation de la représentation du personnel.** Cet accord fixe le nouveau périmètre du Comité d'Entreprise pour toute la MBM en remplacement des comités d'établissement « négoce » et « industrie » actuels.

Signé par les Délégués Syndicaux de 3 syndicats : CGT, FO et CFE-CGC.

La CGT est d'accord pour avoir un seul Comité d'Entreprise qui aura plus de prérogatives que les comités d'établissement. Il y aura un CE et une équipe pour représenter et défendre TOUS les salariés de l'entreprise et gérer les Activités Sociales et Culturelles du CE à destination aussi de TOUS les salariés et de leur famille.

Il n'y aura plus de différence entre les salariés du négoce et de l'industrie.

Avec cet accord, les Délégués du Personnel, les membres du CE, les membres des CHSCT et les Délégués Syndicaux auront aussi plus de droits et de moyens pour remplir leurs missions de la meilleure façon possible pour les salariés.

POUR AFFICHAGE SUR LE PANNEAU SYNDICAL ET DIFFUSION AU PERSONNEL

► **Protocole d'accord préélectoral** qui fixe toute l'organisation des élections, depuis l'information des salariés jusqu'à la proclamation des résultats.

Idem que l'accord sur la prorogation des mandats : *signé par les Délégués Syndicaux de 3 syndicats : CGT, CFDT et FO.*

► **Accord sur le vote électronique** qui détaille les conditions et les modalités de vote avec à la fois le vote électronique par internet et le vote à bulletin secret sous enveloppe, par correspondance.

Idem que l'accord sur l'organisation de la représentation du personnel : *signé par les Délégués Syndicaux de 3 syndicats : CGT, FO et CFE-CGC.*

Concernant le mode de scrutin, la **CGT est opposée au vote électronique seul** mais le **maintien d'un vote par correspondance à bulletin secret sous enveloppe** lève certains obstacles liés au vote électronique et devrait permettre une meilleure participation de vous toutes et tous aux élections puisque vous aurez le choix du système de vote.

Nous avons fait en sorte que toutes les garanties et mesures de sécurité et de confidentialité soient prises et actées dans les accords (protocole préélectoral et vote électronique), dans le respect des principes du droit électoral.

La CGT reste néanmoins très dubitative sur toutes formes de vote ne permettant pas un recomptage des bulletins.

Dans le cas d'un **vote à bulletin secret sous enveloppe**, les bulletins sont visibles par tous les scrutateurs et peuvent être recomptés. Chaque scrutateur peut vérifier que le vote est bien pris en compte et que la procédure de comptage est respectée.

Tous les salariés recevront à leur domicile le matériel de vote comprenant :

- Une notice explicative,
- Les bulletins de vote et professions de foi de chaque liste en présence,
- Une carte d'émargement qui contient un code barre comme émargement de l'électeur,
- 4 enveloppes de confidentialité destinées à contenir le bulletin de vote (2 pour les Délégués du Personnel et 2 pour le Comité, titulaires et suppléants)
- Une enveloppe retour à l'adresse postale de l'huissier de justice.

Seules les enveloppes acheminées par la poste seront acceptées. Pas de dépôt au siège ou au service DRH ni de transmission par courrier interne.

Si vous décidez de voter par internet depuis votre lieu de travail, un ordinateur doit être mis à votre disposition dans un local neutre et isolé.

Mais vous préférerez peut être voter tranquillement chez vous. Vous pouvez aussi voter deux fois, par voie électronique et par correspondance. Dans ce cas, seul le vote électronique sera pris en compte.

Si vous votez par correspondance, nous vous conseillons de le faire dès réception du matériel de vote afin qu'il parvienne chez l'huissier avant le 22 mai.

CALENDRIER DES ELECTIONS – 1^{er} tour (réservé aux candidatures syndicales)

Date limite d'annonce des élections :	07/04/2014
Date limite d'affichage des listes électorales :	07/04/2014
Date limite de correction des listes électorales :	18/04/2014
Date limite de remise des listes de candidats et professions de foi :	23/04/2014
Affichage des listes de candidats :	30/04/2014
Envoi du matériel de vote au domicile des salariés :	05/05/2014
Ouverture du scrutin :	15/05/2014
Fermeture du scrutin et dépouillement	22/05/2014 à 14h

Emma DEMENITROUX
Syndicat CGT de la MBM
avril 2014